

Délibération n°2020-06-25

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Traitement budgétaire et comptable : étalement des charges liées à la crise sanitaire COVID-19

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	74
Pouvoirs	18
Votants	92

L'an deux mille vingt, le 17 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Claude Bauvy est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Sébastien Devallière	Joël Bézanger	à	Philippe Brugère
Tony Calla	à	Mady Junisson	Laëtitia Chapuis	à	Nadine Picard
Danielle Coulaud	à	Eric Ziolo	Sandra Delibit	à	Martine Pannetier
Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier	Nathalie Le Gall	à	Jean-François Michon
Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo	Marilou Padilla-Ratelade	à	Jean-Pierre Guitard
Céline Parrain	à	Christophe Arfeuillère	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Serge Peyraud	à	Claude Bauvy	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jean-Marc Sauviat	à	Tony Cornelissen	Jacques Sénéjoux	à	Dominique Miermont
Marie-Christine Soulefour	à	Monique Jabiol	Michelle Chaumont	à	Marie-Claude Lepage

- **Élus excusés :**

Aubessard Anne-Marie ; Bredèche Robert (représenté) ; Bringoux Jeanine ; Galland Baptiste ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Nirelli Catherine ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Tur Christophe.

Le président explique que dans le cadre de sa circulaire en date du 24 août 2020, l'Etat autorise les collectivités territoriales, les groupements et leurs établissements publics à procéder à l'étalement des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19 en adaptant le cadre réglementaire et comptable.

La durée d'étalement de ces charges est fixée à 5 ans maximum et la période couverte pour la prise en compte des dépenses liées à la crise sanitaire, s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire, soit le 24 mars 2020, jusqu'à la fin de l'exercice 2020, intégrant le cas échéant les opérations de la journée complémentaire.

Les opérations comptables à enregistrer au titre de l'année 2020 seront les suivantes :

- débiter le compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » en investissement, par le crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante » en fonctionnement, pour le montant total des charges à étaler,
- débiter le compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir par le crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour le montant de la quote-part annuelle correspondante. Cette opération sera comptabilisée annuellement sur la période d'étalement.

Dans le cadre des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 3 ans, des dépenses de fonctionnement représentant un montant de 237 523,87 € comme suit :

Libellées dépenses	Montant estimé
Aides versées aux entreprises dans le cadre du DARE	208 918,00 €
Dépenses de fournitures d'entretien, de petit équipement	28 605,87 €

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'étalement des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19 présentées ci-dessus sur une durée de 3 ans.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre sont prévus à la décision modificative de crédits n°3 du budget principal présentée ce jour et qu'ils seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

A l'unanimité	
Votants	92
Pour	92
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 17 décembre 2020

Le président,
Pierre Chevalier

